

224C0155  
FR0000036675-FS0078

29 janvier 2024

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**GROUPE CRIT**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 29 janvier 2024, la société par actions simplifiée Eximium<sup>1</sup> (9 place Jules Nadi – 26100 Romans) a déclaré avoir franchi en baisse, le 25 janvier 2024, le seuil de 5% capital de la société GROUPE CRIT et détenir 2 355 actions GROUPE CRIT représentant autant de droits de vote, soit 0,02% du capital et 0,01% des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions GROUPE CRIT hors marché.

<sup>1</sup> Contrôlée par M. François Baulé.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé 11 250 000 actions représentant 18 598 947 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.